



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N° 2023-35

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 07 juin 2023**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 07 Juin 2023

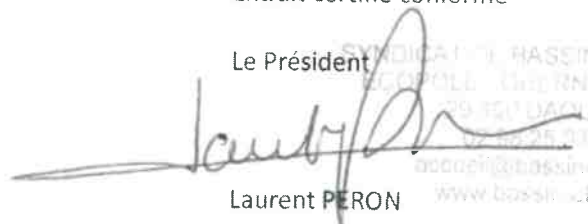
Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 07 Juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
25000 L'ANDEARNEAU
02 98 25 21 01
bassin@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUIN 2023

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAÏM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2023-28: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 Février 2023

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 14 février 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 14 février 2023.

|||||

DELIBERATION 2023-29 : Désignation d'un nouveau membre au Bureau syndical

Résumé :

Suite au décès de Mme Véfa KERGUILLEC, il est proposé de désigner un nouveau membre au bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211.10,

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 fixant la composition du Bureau Syndical et autorisant le vote à main levée dès lors que le Comité syndical se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Débat :

*Laurent PERON explique que cette délibération est seulement **présentée** maintenant car il a fallu laisser le temps à Brest Métropole pour qu'elle assure les **remplacements**.*

*La délibération présentée à l'écran fait apparaître la **composition** du bureau actuel.*

Le Président appelle les candidats à se présenter.

*Mme Nathalie CHALINE, élue de Brest Métropole, est la seule à se présenter et obtient la **majorité absolue** des votes.*

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve la constitution du Bureau Syndical comme suit :

NOMS	FONCTIONS
Laurent PERON	Président
Viviane BERVAS	1 ^{er} Vice-Présidente
Laurence CLAISSE	2 ^{ème} Vice-Présidente
Bernard NICOLAS	membre
Henri BILLON	membre
Patrick LE SAOUT	membre
Philippe GUEGUEN	membre
Chantal SOUDON	membre
Nathalie CHALINE	membre

PERSONNEL

PERSONNEL

DELIBERATION 2023-30 : Désignation d'un nouvel assistant de prévention au Syndicat de Bassin de l'Elorn

Résumé :

Le Président rappelle la délibération n°2013-47 du 15 Octobre 2013 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engageait dans une démarche de prévention basée sur l'accompagnement de la rédaction d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels par le CDG29.

M. Eric PRIGENT avait été nommé Assistant de prévention (ex ACMO) pour suivre et animer la démarche en interne.

Ce dernier ne désirant plus animer cette démarche, un nouvel assistant de prévention sera désigné au Syndicat de Bassin de l'Elorn pour poursuivre la démarche en adéquation avec la lettre de mission annexée à la délibération.

Débat :

Laurent PERON explique qu'auparavant, c'était ERIC PRIGENT qui tenait ce rôle mais a souhaité se retirer. Le SBE a eu la chance de ne pas avoir à désigner quelqu'un. C'est Coralie PAUCHET qui s'est portée volontaire pour le remplacer.

Son rôle viendra en complément d'un travail de tous les jours, comme le faisait Eric, mais cela reste un rôle important de relais aussi avec l'équipe sur les conditions de travail. On en parle dans la rédaction d'un document unique mais ce n'est pas seulement la rédaction d'un Document Unique. Il faut voir si on ne s'en écarte pas trop, s'il a besoin d'une mise à jour ou s'il faut y apporter des compléments d'informations liées à une situation particulière.

Dans les actualités du moment d'ailleurs, le Syndicat a mis en place un dispositif de travailleur isolé pour compléter la sécurité des agents qui vont seuls sur le terrain et pour les agents au Barrage du Drennec. (alarme qui se déclenche). Cette mesure n'existait pas auparavant au Syndicat mais du coup, elle vient compléter les mesures de prévention du Document unique.

Cette candidature est également associée à une formation obligatoire avant la nomination mais déjà suivie par la personne.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- ✓ DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- ✓ DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- ✓ INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

IIIIIIIIII

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 2023-31 : Pacte Finistère 2030 - aide aux projets structurants des communes et EPCI : acquisition foncière sur le bassin versant de la retenue du Drennec

Résumé :

Le lac du Drennec est une étendue d'eau de 110 hectares créée suite à la construction du barrage en 1982 (décision prise suite à la sécheresse de 1976).. Il participe grandement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'environ 300 000 habitants du Nord Finistère.

En l'absence de périmètre de protection réglementaire, la retenue du Drennec a fait l'objet, depuis sa création, de nombreuses mesures de protection :

- achats de terrains pour boisement ou maîtrise foncière d'une centaine d'hectares en bordure du lac (91 ha de forêt et 12 ha de surfaces agricoles sous conventions d'usage temporaire avec 3 exploitants agricoles)
- animation de programmes de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles.

Le Syndicat de l'Elorn est donc particulièrement attentif à ce que les sources de pollutions potentielles sur le bassin versant du Mougau, nettement plus chargé que celui de l'Elorn adjacent, n'aillent pas en augmentant.

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat de bassin de l'Elorn a développé une stratégie foncière en partenariat avec la CRAB et la SAFER.

Ainsi en 2022, le Syndicat de bassin de l'Elorn a acheté 20 ha 79 a 36 ca de terres agricoles pour un montant de 93 973 €. Il possède désormais plus d'une trentaine d'hectares d'espaces à vocation agricole. Cette réserve foncière va permettre de protéger la ressource en eau en améliorant ou en préservant les modes d'exploitation économes en intrant : Exploitations agricoles respectant les cahiers des charges des MAEC système et/ ou de la BIO ; et en optimisant le parcellaire des exploitations agricoles à l'amont du lac du Drennec.

Dans le cadre du Pacte 2030, le Syndicat de l'Elorn souhaite solliciter le Conseil Département via les 3 EPCI de son territoire pour obtenir des financements pour l'acquisition des 20ha 79 a 36 ca.

Le plan prévisionnel de financement est réparti en suivant un prorata lié à la production d'eau par EPCI:

NB/ la part de la CAPLD est moindre car les accords avec le Conseil départemental avaient déjà été validés au moment de la formulation de la demande par le Syndicat de Bassin l'Elorn.

Autofinancement SBE	Aides CD 29 PACTE 2030			TOTAL
	Brest Métropole	CAPLD	CCPL	
30 150,49 €	51 067,51 €	2 755,00 €	10 000,00 €	93 973€
32,08%	54,34%	2,93%	10,64%	100%

Débat :

*Laurent PERON explique qu'on est sur un sujet très précis qui concerne l'achat foncier autour du Lac du Drennec. C'était un achat global de 93 973€ pour lequel il avait été **décidé** de porter seul l'investissement.*

*Dans le pacte 2030, des **sollicitations financières** ont été faites et ne pouvaient se faire que par le biais des EPCI pour avoir ces financements.*

*L'achat **foncier** rentrait **complètement** dans le volet 2 de ce pacte. Le reste à charge au **Syndicat** est **désormais** de 30 150€.*

Henri BILLON fait remarquer que c'est une très bonne chose d'avoir trouvé cette piste de financement d'autant plus que l'achat de ces terres s'était basé sur un prix à l'hectare assez conséquent.

Il rappelle également que l'achat de ces terres en 2022 était un signal fort pour la préservation et la protection de la réserve d'eau du Drennec, ressource pour environ 300 000 habitants.

Concernant les agriculteurs choisis par la SAFER, pour s'installer sur ces terres, ils seront, bien entendu, suivis par le Syndicat, dans le cadre de leurs pratiques agricoles.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide,

- ✓ D'approuver le plan prévisionnel de financement et de solliciter dans le cadre du Pacte 2030, le soutien du Conseil départemental du Finistère.

|||||

DELIBERATION 2023-32 : Demande de subvention du CNA – Année 2023

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande du Centre Nautique de l'Arrée (CNA)

Après avis favorable du bureau en date du 16 mai 2023,

Débat :

Tous les ans, cette demande de subvention revient et elle sert à soutenir les activités du CNA. Laurent PERON précise que le Centre Nautique de l'Arrée est un interlocuteur unique sur le Lac du Drennec. Il permet d'avoir une surveillance et une sécurité du plan d'eau grâce notamment à leurs activités nautiques.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est d'ailleurs invité tous les ans à leur Assemblée Générale et reçoit le rapport d'activité annuel.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide

- d'octroyer sur son budget 2023 la subvention telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
6574			
	CNA	Subvention de fonctionnement	1 000 €

➤

|||||

FINANCES – BUDGET ANNEXE

DELIBERATION 2023-33 : Programme d’actions du projet de territoire d’eau RADE DE BREST/SAGE ELORN 2023 - Approbation du programme d’actions prévisionnel 2023 et demandes de subventions 2023

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l’Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l’Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d’ouvrage d’un programme d’action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l’Elorn travaille également à l’élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion du bassin versant de l’Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d’actions pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de Brest.

Les actions décrites dans la note technique « Projet de territoire d’eau 2023 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous (hors programmes Breizh Bocage, Natura 2000, Interreg PPP, conventions diverses) :

PROGRAMMATION ANNEE 2023 PRE BASSIN DE BREST SAGE ELORN	Action	Agence de l'Eau de Bretagne					Conseil Départemental de Finistère					Autres collectivités	Total	Subvention prévisionnelle	Taux de charge	Montant	
		Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total						
Intitulé de l'action																	
TOTAL																	

PROGRAMMATION ANNEE 2023 PRE BASSIN DE BREST SAGE ELORN	Action	Agence de l'Eau de Bretagne					Conseil Départemental de Finistère					Autres collectivités	Total	Subvention prévisionnelle	Taux de charge	Montant	
		Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total						
Intitulé de l'action																	
TOTAL																	

PROGRAMMATION ANNEE 2023 PRE BASSIN DE BREST SAGE ELORN	Action	Agence de l'Eau de Bretagne					Conseil Départemental de Finistère					Autres collectivités	Total	Subvention prévisionnelle	Taux de charge	Montant	
		Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Autres	Total						
Intitulé de l'action																	
TOTAL																	

Le Président présente o

- › Le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- › Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Europe et/ou Etat) ;
- › Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
- › Le montant de la part statutaire de la Région Bretagne, membre du SBE.

Le Président précise que :

- › Le coût total des actions 2023 sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau suivant est de 756 107 €.
- › La part de subvention attendue est de 382 358 €, soit 51% du montant de dépense prévisionnelle. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 373 749€, soit 49% du total des dépenses (avant remboursement dans le cadre des conventions GEMAPI).
- › La Région Bretagne participe statutairement aux actions d'animation, de coordination et de communication du SAGE de l'Elorn. Ainsi, le montant de sa part statutaire est indiqué dans le tableau, soit 26 172 €.

Débat :

Laurent PERON demande s'il y a des questions sur ce programme d'actions 2023 et notamment sur le projet de territoire eau en annexe de la délibération qui les détaille. Aucune question.

Laurent PERON présente le calendrier à venir du projet de Contrat de Rade :

Ateliers demain matin à Pleyben pour arriver sur un plan d'actions qui sera présenté en comité le 29 juin en présence du Préfet. Ce comité permettra la validation des 1ères actions qui émergent et qui seront dans le 1^{er} volet du plan d'actions.

Pour ce 1^{er} volet, les porteurs du projet (EPAGA, BM et SBE) n'auront pas vocation à porter seuls toutes les actions. Certaines structures, plus judicieuses (du fait de leur territoire et compétences) seront plus à même pour porter certaines actions qui se profilent.

Un point d'étape plus conséquent sera fait à la rentrée après avoir vu lors du comité du 29/06 où est la rédaction du contrat, et avec une signature du contrat prévue en fin d'année. (Etat, financeurs)

Ensuite un 2^{ème} volet sur le plan d'actions à mettre en place qui nécessitera plus de temps de travail d'élaboration avec une validation en 2024.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide

- ✓ D'approuver le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2023 présenté en annexe,
- ✓ D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- ✓ D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-34 : Avenant à la convention de partenariat SBE/EPAGA/BM pour l'élaboration du Contrat de Rade 2022-2027

Résumé :

Le Président rappelle la délibération n° 2022-51 de la séance du 12 octobre 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) à la Convention de partenariat pour la mutualisation des dépenses afférentes à la coordination du projet de contrat de rade. La convention vise à mutualiser les moyens financiers des trois structures partenaires adhérant à la convention précitée que sont le SBE, Brest Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). La convention est entrée en vigueur le 05 septembre 2022 et a été conclue pour une durée de 6 ans. L'article 4 « Modifications de la convention par avenant » prévoit la faculté pour les trois structures partenaires de modifier la convention initiale par la conclusion d'un avenant nécessitant l'accord des trois parties mais sans délibération obligatoire.

Le Président explique au Comité Syndical que l'évolution du projet TerraRade amène à revoir les termes de la convention de partenariat afin de (i) faciliter la mutualisation des dépenses engagées dans le cadre du projet TerraRade et de (ii) permettre de renforcer le volet ressources humaines du projet.

Le Président détaille au Comité Syndical les évolutions induites par l'avenant à la convention précitée et présenté en annexe à la présente délibération.

Débat :

*Laurent PERON explique que cet avenant à la convention de partenariat pour la **coordination** du Contrat de Rade est **proposé** pour intégrer un renfort nécessaire à la cheffe de projet et ce qui induit donc de devoir redéfinir les répartitions financières entre les 3 entités (Brest Métropole, EPAGA AULNE et Syndicat) en prenant en compte notamment que l'Agence de l'Eau ne prévoit pas de financement du moins pour l'année 2023.*

*La personne **recrutée** est déjà en poste au **Syndicat** de Bassin de l'Elorn **comme** « assistante cheffe de projet **INTERREG PPP** » jusqu'au 22 juin 2023. Son nouveau contrat basé sur « **accroissement temporaire d'activité** » débutera le 17 juillet 2023 pour ces nouvelles missions.*

*Ce renfort se **matérialisera** également sur le volet communication et sensibilisation ce qui **permettra** d'éviter de passer par des prestataires externes plus coûteux.*

*Laurent PERON explique que rencontrer différents partenaires (chambre d'agriculture, conchyliculture, comité des pêches...) prend du temps et qu'hier **encore**, une rencontre avec le Ministère des Armées à la Préfecture Maritime a eu lieu pour voir notamment **comment** il peut s'inscrire dans ce contrat. Cela permettrait également d'accroître leur communication sur les **mesures** qu'il met déjà en place.*

*Ce genre de rencontres devient des instances de **discussion** qui **permet** à chacun d'allier sur leurs sujets pour les intégrer ensuite dans le Contrat de Rade.*

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°2023/01 à la convention de partenariat avec Brest Métropole et l'EPAGA présenté en annexe,
- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'avenant,
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2023/01 et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,
- ✓ D'autoriser le Président à signer les prochains avenants qui modifieraient les termes de la convention,
- ✓ D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

IIIIIIIIII

INFORMATIONS DIVERSES

1° Présentation deux programmes d'actions menées par le SBE et point d'étape dans leur réalisation.

Programme MAEC (diaporama présenté en début de Comité Syndical en annexe du Procès-Verbal)

Manon CAUBET, recrutée fin janvier 2023 pour mener le programme MAEC en collaboration avec Nolwenn LE GAC, animatrice agricole/zones humides, présente ce qui s'est fait depuis le début de l'année.

Yves CYRILLE, fait remarquer qu'il a eu de bons retours sur le terrain avec les agriculteurs

*Chantal SOUDON demande en quoi **consiste** le diagnostic.*

*Lors de la présentation, Manon CAUBET fait remarquer que certains **agriculteurs** ne se sont pas engagés dans une mesure à cause de la mise en place d'un **plafond** de **chargement** UGB / ha (même si le plafond a été relevé de 1.8 à 2) ce qui **représente** environ 10% des agriculteurs rencontrés.*

*Philippe GUEGUEN demande si le **Syndicat** suit également les **mesures** Landes. Manon CAUBET **répond** que le SBE fait le diagnostic mais c'est le PNRA qui réalise le plan de gestion.*

*Stéphane MICHEL demande l'**enveloppe budgétaire** alloué à ces **mesures** : 89 M€ d'enveloppe en 2023 pour la Bretagne.*

Programme BREIZH BOCAGE (diaporama présenté en cours de séance en annexe du Procès-Verbal)

*Clara BOBIERE, recrutée début janvier 2023, présente le programme Breizh **Bocage** dans lequel le **Syndicat** est déjà engagé **depuis** 2011, **découpé** en volet **appelé** « stratégie **bocagère** ».*

La stratégie **bocagère n°3** se met actuellement en place avec pour **objectif** de garder la même dynamique que dans les 2 volets précédents :

- même nombre de km de plantations et création de talus
- Gestion et valorisation du bois

Le COPIL Stratégie **Bocagère 3** s'était d'ailleurs tenu la veille à **Daoulas**. Nathalie CHALINE, présente à ce COPIL, regrette qu'il y ait trop de techniciens et peu d'élus alors que la stratégie **bocagère** à mettre en place doit être menée par les Elus.

Yves CYRILLE demande s'il y a un retour de données sur la valorisation des anciennes haies. Clara BOBIERE **répond** que c'est **compliqué** car chaque **agriculteur** a sa façon de faire et que c'est **difficilement** quantifiable. Henri BILLON explique également aussi que les agriculteurs n'ont pas beaucoup de temps **disponible** à consacrer. La chambre d'**agriculture** a sa méthode pour valoriser le bois.

Actuellement il n'y a pas de filière locale bois comme cela a été **souligné** au COPIL BB3. Le bois est envoyé vers le Danemark.

Philippe GUEGUEN explique son **expérience** avec le **passage** du farnier sur les talus : cela n'est pas **valorisable** car beaucoup de résidus et de **feuilles** sont **présents** avec le bois coupé.

2° Points d'actualités :

Travaux du barrage du Drennec

Le calendrier prévisionnel des travaux sera tenu. Les services de l'Etat sont au courant du déroulement.

Le maître d'œuvre a été choisi ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'avant-projet doit être présenté pour le 15 juin prochain.

Le matin même avait lieu l'**inspection** annuelle du **barrage** du Drennec par la DREAL BRETAGNE.

Pour information, les installations de contrôle du barrage se situent dans un local technique dans la maison du barrage du Drennec. Or **celui-ci** est attenant à deux logements **occupés** par des locataires. Il faut savoir, qu'auparavant, ces logements étaient **occupés** par les anciens gardiens du barrage.

Actuellement, il n'y a aucun **système** de sécurité de ces **installations** (alarme d'intrusion, incendie...) : à **comparer** avec ce qui est mis en place à Pont ar Bled...

Gestion du barrage/Situation hydraulique du Barrage

Eric PRIGENT, barragiste, explique que le lac du Drennec est plein (8.7 millions de m³). Il est lâché 300m/s.

Par **rapport** à l'année dernière à la même époque, le lac est plus HAUT ce qui laisse prévoir normalement un été sans problème d'approvisionnement, à comparer avec l'état de sécheresse déjà présent dans certains départements.

À Pont ar Bled, les **pompages** ont déjà augmenté.

Convention de chasse

Demande de l'association communale de chasse de **Communa** de **mettre** en place une convention **cynégétique** sur les terres du **Syndicat**, notamment sur les **terreins** que le SBE vient d'acquérir.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_35-DE

A voir sur quelles parcelles ? chasse sur des terrains privés à proximité du Lac ? sentier autour du Lac très fréquenté le dimanche.

Éléments de réponse à trouver. A voir sur une carte ; remettre à jour l'ancienne convention déjà en place avec une autre société de chasse.

Journée de Elus :

*Un mail a été envoyé aux Elus du Comité **syndical** pour recueillir leurs souhaits sur l'organisation de la journée des Elus qui a lieu tous les ans lors de la semaine de l'Elorn (format : **journée** ou demi-**journée**, lieu, thématique, repas. .) : attente de vos retours.*

Trombinoscope des agents du Syndicat présent sur le site internet du Syndicat

Ne pas hésiter à les solliciter et demander des rencontres locales.

Fin de la séance à 15h45.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Lanterneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N° 2023-36

DELIBERATION DE MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF

La Préfecture du Finistère a demandé au Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF) de mettre à jour la liste des communes membres du SIMIF, étant donné que la liste faisant foi est celle annexée aux statuts du SIMIF approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 (cf annexe jointe à la délibération).

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021
 - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
 - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019

- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
 - Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux (syndicaux) représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux (syndicaux) représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Comité syndical délibère et émet un avis favorable à ;

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher , Primelin , Plogastel Saint Germain, Plogoff , Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE PÊCHE
ÉCOFOLL - SAINT-HERNIN-AR-RIBLE
10000 DADUAS
02 98 25 29 01
45240822@simiflor.fr
www.bassin-pêche.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_36-DE

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEC
ILE D'OUESSANT	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUESSANT
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNAC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
LE JUCH	LE DRENNAC

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_36-DE

LE TREVoux	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVoux
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVERTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVERTER
POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT
SIZUN	SAINT SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_36-DE

TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVENEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVENEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N°2023-37

SAGE ELORN

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

REPRESENTATION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le Président rappelle la délibération n°2020-44 du 28 septembre 2020 par laquelle Mme Viviane BERVAS avait été désignée représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE ELORN.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE devant être renouvelé tous les 6ans, la Préfecture demande au Syndicat de Bassin de l'Elorn de prendre une nouvelle délibération afin de désigner son (sa) représentant(e) dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_37-DE

Etant donné qu'il s'agit d'un renouvellement général, la Préfecture estime que l'ancienne délibération est caduque. Le (la) représentant(e) du Syndicat de Bassin de l'Elorn est désigné(e) pour la durée du nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE Elorn soit jusqu'au 11/09/2029 et cessera d'être représentant(e) du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'il perd les fonctions en considération desquelles il (elle) a été désigné(e).

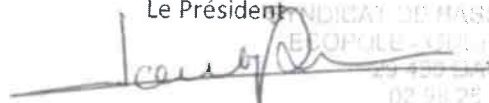
Conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et au code de l'environnement, Mme Viviane BERVAS présente sa candidature afin de représenter le Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide la candidature de Mme Viviane BERVAS pour représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn à la CLE du SAGE de l'Elorn.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecoparc - 48110 Noyon-Bérou
B.P. 100
02 98 25 0371
scc@sb-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N°2023-38

**CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES
VANNES DE VIDANGE ET LE MATERIEL DE COMMANDES DU BARRAGE DU DRENNEC**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-57 du 15 décembre 2022 par laquelle le Syndicat décidait de recourir à un emprunt pour financer les travaux sur les vannes de vidange et le matériel de contrôle de commandes du barrage du Drennec sur la base d'un coût potentiel total de près de 700 000€.

Une seconde délibération était prévue pour informer les membres du Comité syndical de l'organisme bancaire et des conditions financières retenues.

Suite à la consultation des organismes bancaires menée en début d'année, les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Nom de l'organisme bancaire : LA BANQUE POSTALE

Montant de l'emprunt : 450 000€

Taux : fixe à 3.57%

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 029-252901087-20231004-DELIB_2023_38-DE

Durée : 12 ans

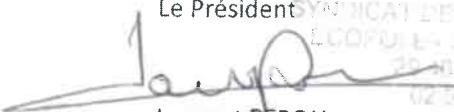
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LEOPOLD GUERNAN PIQUET
29 400 DUCLOS
02 98 29 53 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N° 2023-39

BUDGET ANNEXE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation des opérations non prévues initialement :

Afin d'annuler un titre effectué en décembre 2022 au vu d'une erreur de facturation de la vente de production d'électricité (2 476.63€ au lieu de 2 476.60€).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

DECIDE

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Dépense	Recette
67	673	Mandat annulant un titre sur exercice antérieur	2 480 €	
70	701	Vente d'électricité		2 480 €
		TOTAL	2 480 €	2 480 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DES BASSINS DE L'ELORN
BOIRON - CLERMONT PILLET
29 411 CAPILLAS
32 53 25 0151
0033 277035511@orange.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORCH ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N°2023-40

BUDGET ANNEXE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Suite à la décision du bureau syndical du 15 septembre 2023 de remplacer l'onduleur défectueux sur les panneaux solaires

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de cette opération non prévue initialement :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

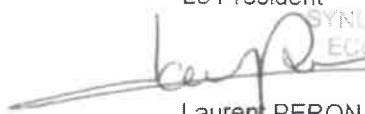
DECIDE

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature		
			Ouverture	Déduction
23	2315	Immobilisations en cours		10 000 €
21	2155	Outillage industriel	10 000 €	
		TOTAL	10 000 €	10 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE LE GUERNAR PIQUET
21480 D'ARQUELLES
02 98 25 93 11
lacomm@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Lenaic BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N° 2023-41

BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Considérant qu'il faut prendre une décision modificative en M57 pour prévoir des crédits à un chapitre qui n'a pas été ouvert au budget primitif,

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de deux titres émis à l'encontre d'une société placée en redressement judiciaire pour un montant total de 364€,

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses qui se traduit par une opération d'ordre semi-budgétaire au chapitre 68.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et de procéder au virement de crédits suivant :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Ouverture	Réduction
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	400 €	
011	6261	Frais d'affranchissement		400 €
		TOTAL	400 €	400 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

INDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
BOUILLON - CIVILIN AN POUET
23 300 04 POUET
02 98 25 30 81
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 04 Octobre 2023**

Le 04 octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Lenaïc BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

DELIBERATION N° 2023-42

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION
D'EXPERIMENTATION DU CFU**

Le Président rappelle la délibération n° 2022-43 du 12 Octobre 2022 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn adoptait par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, le Syndicat décidait de se porter volontaire pour l'expérimentation du CFU au 1^{er} janvier 2023.

La candidature du Syndicat de Bassin de l'Elorn a été retenue et il fait désormais parti des nouvelles collectivités admises en vague 3, c'est à dire au titre de l'exercice 2023.

La liste complète des nouvelles collectivités retenues sera publiée par un arrêté interministériel, qui viendra compléter celui du 13 décembre 2019 publié sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Sans attendre la mise à jour de cet arrêté, le Syndicat de Bassin de l'Elorn peut **dès à présent** et au plus tard avant le 31 décembre 2023 :

- délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU ;

Vu l'exposé du Président, après avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 463 D'ACULAS
02 98 95 03 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr